BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 2028

59 – NORD

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

Ventes et cessions

334 925 062 RCS Lille-Métropole.
HAGHEBAERT & FREMAUX VILLENEUVE D'ASCQ.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 700000 EUR.
Adresse : 17, rue des Epoux Labrousse, 59650 Villeneuve-d Ascq.
Précédent propriétaire : 334 925 062 RCS Lille-Métropole. **HAGHEBAERT & FREMAUX VILLENEUVE D'ASCQ.** 341 847 994 RCS Nantes. **TEDITEC TECHNOLOGIES.**
Date de commencement d'activité : 20 mai 2021.
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : HAGHEBAERT ET FREMAUX VILLENEUVE D'ASCQ, Société par Actions Simplifiée au capital de 700.000 €, Siège social : 17, rue des Epoux Labrusse 59650 Villeneuve d'Ascq, RCS Lille Métropole 334 925 062, TEDITEC TECHNOLOGIES, Société à responsabilité limitée au capital de 40.000 €, Siège social : 1, rue du Marché Commun 44300 Nantes, RCS Nantes 341 847 994, Suivant acte sous seings privé signé à Villeneuve d'Ascq en date du 20 mai 2021, les deux sociétés ci-dessus dénommées ont établi un projet de fusion aux fins d'absorption de la société TEDITEC TECHNOLOGIES par la société HAGHEBAERT ET FREMAUX VILLENEUVE D'ASCQ. Le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Lille Métropole le 25 mai 2021 au nom de la société HAGHEBAERT ET FREMAUX VILLENEUVE D'ASCQ et au greffe du tribunal de commerce de Nantes le 21 mai 2021 au nom de la société TEDITEC TECHNOLOGIES. La société TEDITEC TECHNOLOGIES fera apport de la totalité de son actif évalué à 192.370 euros contre la prise en charge de l'intégralité de son passif évalué à 313.620 euros, soit un apport net de (121.250) euros. Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 II 3° du Code de commerce, dans la mesure où une même société détient la totalité des actions de la société bénéficiaire et de la société qui disparaît, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital. L'opération ne donne lieu au versement d'aucune prime de fusion. La fusion ci-dessus a été convenue sous condition de son approbation par l'associée unique des sociétés parties à l'opération. Sous réserve de la réalisation de cette condition, cette opération de fusion aura (i) un effet juridique à la date de l'approbation de l'opération par l'associé unique et (ii) un effet fiscal et comptable au 1er janvier 2021. Les créanciers dont la créance est antérieure au présent avis pourront former opposition dans les conditions et délais prévus par les articles L 236-14 et R 236-8 du code de commerce. Pour avis..